BULLETIN D'INFORMATIONS FORESTIÈRES N° 96 - Année 2017

BOIS ET FORETS de Poitou-Charentes

CNPF
CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
NOUVELLE-AQUITAINE

Le prix du chêne en forte hausse

Technique
Les éclaircies de taillis de Chêne sont souvent préférables à la coupe rase..... 2/3

Essences
Le Chêne vert progresse avec le changement climatique..... 4

Economique
Le prix du Chêne en forte hausse..... 5

Juridique
Certaines coupes de bois nécessitent une autorisation..... 6/7

Environnement
Le marquage des éléments de biodiversité en forêt facilite leur conservation..... 8

Interview
Reboisements : une activité en baisse pour les entreprises de travaux forestiers 10

@ Retrouvez tous nos articles sur le site www.crpf-poitou-charentes.fr

3 numéros par an

Les éclaircies de taillis de Chêne

La demande en bois énergie est en augmentation constante. Mais un engouement trop important pour cette filière peut mener à des choix d'exploitation radicaux. Ainsi, des coupes définitives systématiques compromettent trop souvent l'avenir des parcelles.

Lorsqu'un taillis de chêne est trop âgé, au-delà de cinquante ans, sa capacité à rejeter de souche est affaiblie. Par ailleurs, le grand gibier est très friand des repousses. Ces deux éléments font qu'en l'espace d'une seule génération, un taillis peut évoluer après coupe rase vers un peuplement de noisetiers ou une lande arborée peu productive. Des mesures doivent alors être prises pour protéger les repousses des dégâts de gibier : au minimum protection des souches par la mise en tas des rémanents d'exploitation sur celles-ci, et éventuellement clôture si la pression des cervidés est forte.

La coupe rase reste cependant la solution adaptée aux peuplements sur sols ingrats, aux taillis médiocres.

Dans les taillis bien venants, le gestionnaire doit rechercher des solutions alternatives à la coupe rase. Lorsque la qualité et l'âge du peuplement (20 à 35 ans dans l'idéal) le permettent, il est préférable de réaliser des éclaircies

Même en payant un marquage à un professionnel, le sylviculteur qui vend une éclaircie de taillis reste largement bénéficiaire aujourd'hui.

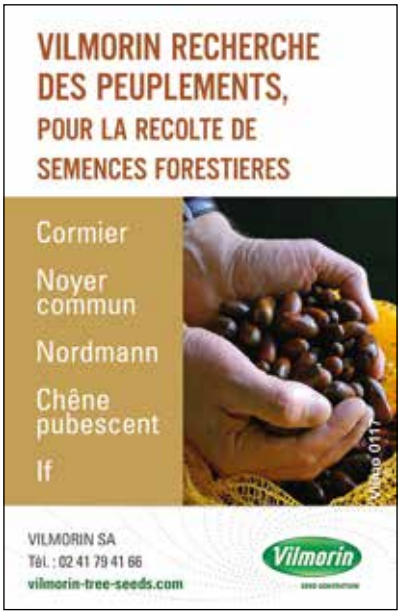

sont souvent préférables à la coupe rase

progressives au profit des plus belles tiges.

L'objectif à terme est de passer d'un taillis à une futaie sur souche. On distingue deux opérations successives : d'abord l'ouverture d'un cloisonnement d'exploitation et ensuite l'éclaircie proprement dite. Le cloisonnement consiste à ouvrir un réseau d'allées parallèles. Ces dernières sont destinées à sortir facilement le bois, elles évitent des dommages pour le peuplement restant et le tassement du sol. Les allées sont espacées d'une vingtaine de mètres d'axe en axe et doivent avoir une largeur de 4 mètres. Le cloisonnement est indispensable, sauf dans le cas de parcelles très petites ou bordées de chemins. Dans le taillis, le marquage de l'éclaircie consiste d'abord à ceinturer à la peinture 60 à 120 tiges d'avenir par hectare, soit un arbre environ tous les 10 mètres. Celles-ci doivent être droites, sans défauts visibles et avoir un houppier bien développé. Ensuite, on désigne les arbres à supprimer par un trait simple ou une croix de chaque côté du tronc. Ces brins doivent être situés dans l'étage dominant et gêner directement le houppier de l'arbre à favoriser. En pratique, on enlève une à trois tiges par arbre sélectionné.

Après éclaircie, il restera donc les tiges d'avenir et un peuplement d'accompagnement destiné à maintenir une ambiance forestière, soit plus de 1 000 tiges conservées au total.

Le prélèvement global (cloisonnement et éclaircie) correspond à environ 30 % du volume sur pied, soit en moyenne 80 stères de bois de chauffage à l'hectare. Ceci est relativement faible par rapport à une coupe rase de taillis. Mais en forêt, il faut raisonner à l'échelle du cycle de production, soit plusieurs dizaines d'années. Dans le scénario de la coupe rase, le revenu immédiat est supérieur. Par contre, le propriétaire devra attendre la coupe suivante, environ 30 ans, pour obtenir une nouvelle recette. Dans le cas de l'éclaircie de taillis, le revenu immédiat est certes plus faible, mais l'intervalle entre les rentrées d'argent ne sera que d'une dizaine d'années, ce qui correspond à la période entre deux éclaircies. La proportion de bois d'œuvre augmente progressivement tout en gardant une production de bois de chauffage. L'éclaircie de taillis est donc une opération qui ne présente aucun risque tout en valorisant le peuplement.

Alain Rousset

INTERNATIONAL PAPER

- Achat de bois
- Exploitation Forestière
- Aide et Conseil aux propriétaires
- Valorisation des produits forestiers

Vos contacts locaux :

Secteur Vienne
32, rue de la Caronnière
ZA du Planty
86300 CHAUVIGNY
05.49.42.94.57

Secteur Haute Vienne
365, route de Limoges
ZI Magret-Romanet
87000 LIMOGES
05.55.79.42.24

Secteur Charentes et Dordogne Nord
8, rue d'Angoulême
16220 MONTBRON
05.49.42.94.57

Mail : cbb@ipaper.com

Des professionnels à proximité de vos forêts

Le Chêne vert progresse avec le changement climatique

Le Chêne vert, dont le nom latin Quercus Ilex signifie chêne à feuilles de houx, est un arbre méditerranéen à feuilles persistantes. Localement présent en Poitou-Charentes, il affectionne les coteaux calcaires exposés au Sud et les sols sableux du littoral.

Cet arbre de 5 à 20 m de haut est reconnaissable grâce à ses feuilles coriaces de 3 à 5 cm de long. Elles sont plus ou moins dentées et épineuses. Leur face supérieure est d'un vert foncé luisant et leur face inférieure blanchâtre et pubescente.

Même s'il est moins cultivé que le Chêne pubescent, les trufficulteurs utilisent également des plants de chênes verts mycorhisés.

Le tronc est généralement court et tortueux avec une écorce noirâtre fissurée en petites écailles. Le gland est brun, relativement petit (1 à 3 cm) et terminé par une pointe dure.

Comme les chênes méditerranéens (Chêne liège, Chêne kermès) le Chêne vert est une espèce thermophile (ayant besoin de chaleur), héliophile (se développant en pleine lumière) et xérophile (supportant bien les sols secs), ce qui ne l'empêche pas de bien résister au froid. Le changement climatique observé depuis ces dernières décennies a fortement favorisé le développement de ce Chêne, notamment sur le littoral Atlantique.

Son bois, particulièrement dur et dense, est difficile à travailler. Il est donc principalement utilisé en bois de chauffage, même si certains marchés de niches permettent de mieux le valoriser : tournerie, outils en bois. Les arbres de diamètre plus important peuvent être valorisés en parquet dès lors qu'un scieur a les compétences pour le travailler et le faire sécher.

Cette essence présente également d'autres intérêts : trufficulture avec des plants mycorhizés, forte valeur écologique du fait de son caractère relictuel dans le Nord de la région, voire intérêt patrimonial puisqu'un Chêne vert planté à la naissance de François 1er en 1494 à côté de Cognac a été élu arbre de l'année 2014 !

Marc MOUNIER

Le prix du Chêne en forte hausse

La forte demande en bois de Chêne a entraîné une hausse des prix de 15 % en 2016.

Les bois de qualité, destinés à la tonnellerie, sont toujours les mieux valorisés. Le prix sur pied du bois à merrain (voir Bois et Forêts n°92) est en hausse et atteint 200 à 300 € du mètre cube en fonction du diamètre. Les bois de qualité ébénisterie ou menuiserie varient entre 150 et 250 € du mètre cube sur pied.

Les panneaux de chêne aboutés collés permettent de valoriser les débits de chênes de petites dimensions.

Les bois plus noueux et donc de second choix sont à nouveaux appréciés. Ainsi pour la qualité charpente, les prix oscillent entre 60 et 80 € le mètre cube sur pied. Les bois de plus petite dimension de qualité parquet varient de 40 à 50 € le mètre cube sur pied. Après plusieurs années de vente massive de ce type de grume à la Chine, on constate une diminution de ces exportations. De nouvelles contraintes sanitaires (traitement, écorçage) pèsent notamment sur ces échanges commerciaux. Les industriels locaux ont diversifié leurs débouchés et arrivent à mieux valoriser la production régionale. Les bois d'œuvre les plus médiocres sont utilisés pour la qualité dite « traverse ». Celle-ci regroupe les bois à palette, les bois sous rails et les produits destinés aux espaces verts. Un temps boudé par la SNCF pour des questions de recyclage, les bois étant traités à la créosote, produit très cancérigène, la traverse bois est de nouveau employée. Un engagement d'utilisation d'environ 300 000 traverses par an a ainsi été contractualisé entre la SNCF et les industriels du bois. Ces bois se négocient entre 20 et 30 € le mètre cube sur pied.

Quant au bois de chauffage son prix d'achat sur pied se maintient entre 10 et 14 € le stère. Malgré le nombre croissant de consommateurs, les hivers relativement doux et des matériels de chauffage plus performants entraînent une stagnation de la demande en bûches. Le prix de la trituration (papeterie et panneaux de particules) est quant à lui à la baisse avec un prix d'achat compris entre 2 et 4 € le stère sur pied.

Cette conjoncture favorable au bois d'œuvre doit encourager les propriétaires à réaliser les éclaircies et les coupes de régénération dans leurs parcelles de chênes. Cette essence est une valeur sûre appréciée des transformateurs.

David LENOIR

Certaines coupes de bois

Dans les bois non dotés par leur propriétaire d'un document de gestion forestière durable, le Code forestier restreint les possibilités de coupes. Ainsi, l'article L124-5 prévoit qu'une **autorisation préalable** de l'administration est nécessaire avant d'effectuer une coupe enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie sur une surface de plus de 1 hectare. Pour les peuplements résineux, cette surface est portée à 4 hectares dans le seul département de la Charente. En zone Natura 2000, le dossier est nécessairement accompagné d'une évaluation des incidences du projet.

La demande doit être faite au moins 4 mois avant la date probable d'exploitation des bois auprès de la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer), en utilisant l'imprimé CERFA 12530*03.

Une coupe effectuée sans autorisation est qualifiée de coupe «illicite et abusive». Ce délit relève du tribunal correctionnel. Il est puni d'une amende qui ne peut être supérieure à quatre fois et demie le montant estimé de la valeur des bois coupés dans la limite de 20 000 euros par hectare pour les deux premiers hectares exploités, et de 60 000 euros par hectare supplémentaire.

Outre l'aspect réglementaire des coupes, tout propriétaire forestier doit s'assurer que les personnes travaillant dans ses bois le font légalement, évitant ainsi la présomption de salariat en cas d'accident ou de contrôle.

Le Code de l'urbanisme limite aussi la réalisation de coupes de bois dans les «Espaces Boisés Classés» (EBC) dans le cadre des plans locaux d'urbanisme (PLU). Ainsi, les coupes doivent être précédées d'une **déclaration préalable en mairie,** au moins 2 mois avant leur réalisation, en utilisant l'imprimé CERFA 13404*05. Mais un certain nombre d'allégements sont prévus : aucune déclaration n'est exigée lorsque le propriétaire procède à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts, ou lorsqu'il applique soit un plan simple de gestion soit un règlement type de gestion.

Depuis le vote de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, les adhérents au code des bonnes pra-

nécessitent une autorisation

Charente	Charente-Maritime	Deux Sèvres	Vienne
Arrêté préfectoral du 20-06-2008	*Arrêté préfectoral du 18-11-2004*	*Arrêté préfectoral du 05-05-2008*	*Arrêté préfectoral du 22-05-2014*
Coupes d'amélioration effectuées à rotation minimale de 5 ans et prélevant au maximum 40 % du volume sur pied	Coupes d'amélioration effectuées à rotation minimale de 5 ans et prélevant au maximum 30 % du volume sur pied		
Coupes rases de peupleraies de moins de 1 ha sous réserve de reconstitution dans les 5 ans.			
Coupes rases de résineux de moins de 4 ha sous réserve de reconstitution de l'état boisé dans les 5 ans.	Coupes rases de résineux de moins de 1 ha sous réserve de reconstitution de l'état boisé dans les 5 ans.		
Coupes rases de taillis simple de moins de 4 ha sous réserve de respecter les souches.	Coupes rases de taillis simple de moins de 1 ha sous réserve de respecter les souches		Coupes rases de taillis non améliorable de moins de 4 ha sous réserve de respecter les souches.

tiques sylvicoles qui appliquent un programme de coupes et travaux approuvé par le CRPF sont également dispensés de toute formalité de déclaration.

Enfin, en l'absence de tout document de gestion durable, les coupes réalisées dans un Espace Boisé Classé sont libres seulement si elles entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral (voir tableau).

L'obtention d'une autorisation est aussi nécessaire avant de réaliser une coupe de bois située en site inscrit ou classé au titre du patrimoine, dans un site classé au titre de l'environnement, dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, dans le périmètre de protection d'un monument historique... Au cas par cas, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) peut utilement informer les propriétaires forestiers.

Jean-Michel Clupeau

Le marquage des éléments de biodiversité en forêt facilite leur conservation

La gestion durable des forêts nécessite le maintien des éléments de biodiversité : arbres habitats (très gros bois, arbres à cavités, bois mort...) ou milieux associés à la forêt (landes sèches ou humides, clairières…). Leur conservation doit s'inscrire dans la durée. Il est donc nécessaire de repérer ces éléments par des marquages à la peinture afin de les préserver lors des exploitations.

Pour les arbres de « biodiversité », l'usage est de leur apposer un triangle pointe en bas. Dans certaines forêts, les arbres à cavités sont symbolisés par un cercle avec un point central. Pour être parfaitement visibles, les marques devront être situées le plus haut possible sur le tronc. De même, un arbre devra comporter deux symboles opposés, orientés vers les axes de passage des engins. Les couleurs chaudes (rouge, orange, jaune) indiquent traditionnellement les arbres à enlever tandis que les couleurs froides (blanc, bleu) sont utilisées pour des marquages pérennes. Différents types de peintures existent (longue durée, fluo…), avec des durées de visibilité variant de 6 mois à 5 ans maximum. Un renouvellement régulier du marquage est donc indispensable. La peinture est plus visible et durable si l'écorce est préalablement grattée superficiellement.

Charme à cavités, marqué pour être conservé. Il n'a pas de valeur économique mais une valeur écologique importante

En outre, il est utile de reporter ces éléments de biodiversité sur le plan de la forêt. Ce plan de localisation sera essentiel lors de l'exploitation, de travaux forestiers ou tout simplement pour la connaissance de sa forêt. A partir de celui-ci, le propriétaire pourra définir avec l'opérateur les zones de vigilance ou interdites d'accès.

Marjorie Niort
Thomas Bran

Poitou-Charentes : 10 % de la récolte française de peupliers !

SARL Productions Forestières de Bariteau

Achète des plantations de peupliers et des parcelles exploitées ou en friche à reboiser

E-mail : peupliersdupoitou@yahoo.fr
Fax : 01 42 33 02 32

Déclarez vos dégâts de gibier en forêt !

Si vos jeunes plants, vos peupliers ou vos peuplements feuillus et résineux sont abroutis, écorcés ou abîmés par les chevreuils, les cerfs ou les sangliers, il est important d'en faire le constat et de déclarer ces dégâts auprès du Syndicat des Forestiers Privés et de la Direction Départementale des Territoires.

Vous pouvez utiliser des formulaires « type » mis à votre disposition par le Syndicat des Forestiers Privés ou le faire sur papier libre en indiquant :

- votre identité (nom, prénom, adresse…) ;
- la localisation des dégâts : commune, références cadastrales… ;
- la surface et/ou le nombre de plants touchés ;
- la nature des dégâts : pousses mangées, écorce frottée, arbres cassés… ;
- si possible les pertes financières induites par ces attaques.

Vous pouvez ajouter à votre déclaration des photos confirmant les faits déclarés.
Ces informations permettront d'agir sur la régulation des espèces en adaptant localement le plan de chasse.

Coordonnées :
Forestiers Privés en Poitou-Charentes
Syndicat de Sylviculteurs
13 rue de la Croix de la Cadoue - 86240 SMARVES - Tél. 05 40 12 03 12

Repousses de taillis de chêne condamnées par l'abroutissement du chevreuil.

Douglas condamné par l'écorçage typique du cerf.

Reboisements : une activité en baisse pour les entreprises de travaux forestiers

Alain Moreau (56 ans) et Rémi Ango (33 ans) se sont associés pour reprendre en 2016 la SARL Wibaux, suite au départ en retraite de son gérant. Cette entreprise de travaux forestiers est basée à Châtellerault. Alain Moreau était salarié de l'entreprise depuis 20 ans. Rémi Ango y fut apprenti de 2000 à 2005.

Bois et Forêts : *Quel est le domaine d'activité de votre entreprise ?*

A. Moreau et R. Ango : Nous avons choisi de conserver toutes les activités de l'entreprise Wibaux. Ce sont toutes les prestations liées au reboisement : travail du sol, plantations, entretiens et élagages. Nous n'effectuons pas de traitements chimiques : d'une part nous n'avons pas les qualifications Certiphyto exigées et d'autre part nous avons estimé que l'avenir ne favorisera pas ce type d'activité. Nous disposons du matériel racheté à l'entreprise : 2 tracteurs, un gyrobroyeur, un cover-crop forestier, une planteuse et une tarière à peupliers. Sauf exception, nous ne réalisons pas les travaux de bûcheronnage- abattage. Les deux tiers de notre chiffre d'affaires proviennent de travaux de boisement (semis et plantations), soit entre 100 à 150 ha par an avec les plantations de haies.

B. & F. : *A quels problèmes êtes-vous le plus souvent confrontés ?*

A. Moreau et R. Ango : Pour nous, le plus gros problème est la diminution de la demande en matière de reboisement. Notre clientèle subit la raréfaction des subventions publiques, l'obligation de protéger à grands frais les plantations contre les animaux comme les cerfs ou les chevreuils, ainsi que la stagnation ou la baisse du prix des bois pour certaines essences. Ces réalités freinent considérablement l'investissement forestier, toujours à long terme par définition. Pour le quotidien, nous n'avons pas de problèmes d'impayés, et les intempéries ne sont pas véritablement un souci pour nous. En cas de trop mauvais temps, nous trouvons toujours à nous occuper : entretien du matériel, travail de bureau, démarchage de clients, préparation de protections gibier…

B. & F. : *Comment envisagez- vous le futur de l'entreprise ?*

A. Moreau : Les récentes campagnes de boisements compensateurs suite à défrichement nous ont aidés à maintenir l'activité boisement et entretiens, mais nous savons que cette situation est temporaire. Nous envisageons donc de développer l'activité d'élagage en hauteur, fort de l'expérience de Rémi comme élagueur grimpeur pendant une dizaine d'années à la Ville de Paris. Nous souhaitons également développer notre activité de plantation de haies et de boqueteaux, entre autres avec l'association Prom'haies.

Vos prochains rendez-vous forestiers

Contact et renseignements complémentaires : **Isabelle BOISSEAU**
Téléphone : 05 49 52 23 08 - E-mail : poitou-charentes@crpf.fr

DATE	THEME	LOCALISATION
Jeudi 7 septembre	La santé des arbres des vallées	79
14 et 15 septembre	**Préparer et réaliser ses ventes de bois**	**86**
Jeudi 21 septembre	Le dépérissement du châtaignier	Pérignac (16)
Jeudi 28 septembre	Populiculture : choisir les bons cultivars	Brioux sur Boutonne (79)
Mercredi 4 octobre	Valoriser les produits forestiers	Cognac (16)
Vendredi 13 octobre	Exercice : marquage d'une éclaircie	86
Mercredi 25 octobre	Visite Papeterie Saillat	87
Jeudi 26 octobre	Réglementation : Utilisation du tracteur	86
Mardi 7 novembre	La mécanisation de l'exploitation forestière	Civray (86) / Melle (79)
Lundi 20 novembre	Se chauffer au bois	16
Lundi 27 novembre	La chênaie en peuplements irréguliers	Saivres (79)

BOIS ET FORETS de Poitou-Charentes

Rédaction :

Centre National de la Propriété Forestière
Délégation Nouvelle-Aquitaine
15 rue de la Croix de la Cadoue
BP. 40110 - 86240 Smarves
Tél.: 05 49 52 23 08 - Fax : 05 49 88 59 95
E-mail : poitou-charentes@crpf.fr
Site : www.crpf-poitou-charentes.fr

Directeur de la publication : J. M. Righi

Rédacteur en chef : J. M. Demené

Comité de rédaction : A. Rousset, J.M. Clupeau, I. Boisseau, J. M. Demené, J.M. Mounier

Comité de lecture : P. Mercier - La reproduction des articles parus est soumise à autorisation.

Conception & Réalisation :

PTLB - Communication - Tél.: 05 49 42 52 53

Impression sur papier certifié :

P. Oudin - 86000 Poitiers
issn : 1168-9803 - Dépôt légal à parution
Tirage 8600 exemplaires
Abonnement : tarif (1 an) : 10 € pour l'année civile (3 numéros)

Les articles présentés ne donnent que des indications générales. Avant toute application à un cas particulier, l'avis d'une personne compétente est conseillé.

Crédit photos :

- CRPF PCH © CNPF
- Mireille Mouas - IDF© CNPF
- Marjorie Niort - CRPF PCH© CNPF
- David Lenoir - CRPF PCH© CNPF
- Nathalie Maréchal - IDF© CNPF

Avec la participation financière :

des Forestiers Privés en Poitou-Charentes
de BOISYLVI
du GDF des Deux-Sèvres
du GDF de la Charente-Maritime
de l'Association Sud Charente
du CETEF de la Charente

Centre National de la Propriété Forestière - Délégation Nouvelle-Aquitaine

La Forêt... notre savoir-faire

Un établissement public, administré par des sylviculteurs élus, au service de 200 000 propriétaires de forêt privée. L'aide à la gestion forestière : c'est le rôle de nos conseillers de terrain implantés dans chaque département.

CNPF
CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
NOUVELLE-AQUITAINE

DES FORESTIERS À VOTRE SERVICE

En bleu, les personnels du CRPF - En vert, les techniciens des structures associatives de développement forestier

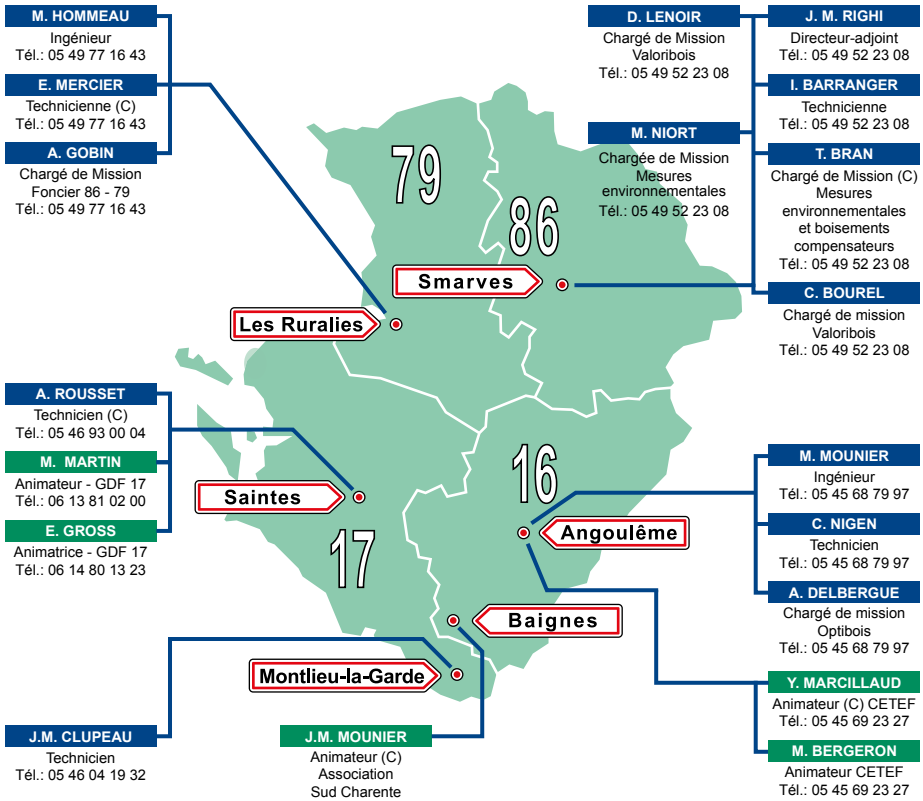

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

(C) Correspondant observateur Département de Santé des Forêts.

« Ce courrier vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez pas être destinataire de nos courriers ou si vous souhaitez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du CRPF en indiquant vos coordonnées ».

Ce bulletin reçoit le soutien financier du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. La Région Poitou-Charentes soutient une mission d'assistance technique à la gestion forestière durable.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

PEFC
10-31-3162
Certifié PEFC
Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.
pefc-france.org